

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTES DE SEINE

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA  
BIBLIOTHEQUE DES SORBIEERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 approuvant le nouveau règlement intérieur de la médiathèque et de la bibliothèque des Sorbiers,

**ARRETE N° : 077.2016**

Considérant qu'il convient de définir les droits et devoirs des usagers au sein de la Médiathèque sise 5 rue Ledru Rollin et de la Bibliothèque des Sorbiers sise 5 allée des platanes à Suresnes afin de permettre un accueil de qualité et d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens au sein de ces équipements,

Considérant que le règlement actuellement en vigueur doit être modifié,

**A R R E T E**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**ARTICLE 1 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- ◆ Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement intérieur de la Médiathèque de la bibliothèque des Sorbiers.
- ◆ Le non respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement expose l'utilisateur à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt et, le cas échéant, de l'accès aux différents établissements du réseau (Médiathèque et bibliothèque de quartier), après une procédure contradictoire conformément au code des relations entre le public et l'administration.
- ◆ Le règlement intérieur est affiché à l'accueil des différents établissements du réseau. Toute modification du présent règlement sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS**

- ◆ Les services ouverts à tous gratuitement sont les suivants :
  - Consultation sur place
  - Participation aux animations culturelles
  
- ◆ Les services réservés aux abonnés sont :
  - Le prêt de documents
  - Les accès à Internet
  - Les animations dont le nombre de participants est limité

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT ET D'EMPRUNT**

- ◆ Le prix de la carte d'abonné est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement s'effectue auprès du personnel habilité à cet effet.
- ◆ Une autorisation parentale est demandée pour l'inscription des enfants de moins de 18 ans.
- ◆ La présentation de la carte est indispensable pour tout emprunt et pour l'accès aux animations dont le nombre de participants est limité. Celle-ci est strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de cette carte il est impératif de le signaler dans les plus brefs délais afin que personne ne puisse l'utiliser.
- ◆ Un retard dans le retour des documents peut entraîner la suspension du prêt jusqu'à restitution de ceux-ci. Une amende forfaitaire, dont le montant est voté par le Conseil Municipal, est appliquée à compter d'un nombre de jours de retard défini.
- ◆ Chaque usager est responsable des documents empruntés. A ce titre, tout document perdu, volé ou abîmé devra être remplacé à l'identique.
- ◆ Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « informatique et libertés », les usagers disposent d'un droit de consultation, de modification et de retrait de toutes données personnelles communiquées lors de l'inscription.

## **ARTICLE 4 : DROITS DE REPRODUCTION**

La Médiathèque et son réseau sont soumis à la législation en vigueur sur la reproduction des documents. La reproduction partielle de documents appartenant à la Médiathèque n'est admise que pour un usage strictement personnel et conformément à la notification d'autorisation de reproduction indiquée sur le document.

## **ARTICLE 5 : CONSULTATION INTERNET SUR LES POSTES ET APPAREILS NUMÉRIQUES**

La Médiathèque et les bibliothèques de quartier proposent l'accès à des sites web dans le cadre de leur mission de diffusion de l'information et d'accès à la culture. La consultation d'Internet a donc pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de communication et de recherche d'information.

#### a) Conditions d'accès

- ◆ L'accès à Internet est réservé aux abonnements en cours de validité. Il nécessite une authentification préalable (numéro de la carte de bibliothèque et mot de passe communiqué lors de l'inscription). Chaque utilisateur s'engage à ne communiquer à personne ses données d'identification. Le mot de passe peut être modifié, sur demande, à l'accueil de la Médiathèque et des bibliothèques de quartier.
- ◆ Afin de faciliter l'accès aux postes, le temps de consultation est limité à une durée maximale par jour et par personne.

#### b) Responsabilité

- ◆ La confidentialité des informations et leur fiabilité n'étant pas assurée sur le web, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de cette navigation.
- ◆ La Médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet. L'utilisateur est vivement encouragé à vérifier la validité des informations recueillies sur le web et à utiliser plusieurs sources d'information, notamment celles disponibles à la Médiathèque et dans le réseau.
- ◆ La Médiathèque décline toute responsabilité concernant les données archivées par les visiteurs sur ses serveurs.
- ◆ L'établissement utilise un logiciel de filtrage de l'information. Celui-ci est régulièrement mis à jour mais peut comporter des lacunes ou des erreurs de catégorisation des sites visités. L'établissement ne saurait néanmoins être tenu pour responsable d'une mauvaise catégorisation et la responsabilité de l'utilisateur restera complète même si l'outil n'a pas interdit l'accès à un contenu non autorisé.

#### c) Protection des mineurs

Les mineurs de moins de 18 ans peuvent accéder à Internet avec l'accord de leurs parents. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par une personne de plus de 14 ans.

#### d) Services proposés

- ◆ Les différents postes multimédia permettent de consulter le site de la Médiathèque, d'interroger le catalogue, d'utiliser Internet et des outils bureautiques.
- ◆ Des ressources numériques sont proposées sur tablettes.
- ◆ L'impression de documents est possible à la Médiathèque, dans la mesure où l'usage des copies reste strictement privé. Les impressions sont à la charge de l'utilisateur. Le distributeur, situé derrière la banque d'accueil, permet d'acquérir les cartes permettant les photocopies et impressions.

- ◆ Le bibliothécaire présent est à votre disposition pour une aide ponctuelle.

### c) Règles de la consultation

- ◆ Dans l'espace numérique, la présence de deux personnes maximum par poste est admise. Toute utilisation trop bruyante des services entraîne l'exclusion de la salle.
- ◆ La consultation est strictement individuelle dans la salle de consultation du 4<sup>ème</sup> étage, réservée à l'étude et à la recherche, où le silence est de rigueur. Dans l'espace jeunesse, les enfants sont prioritaires pour l'accès aux postes multimédia.
- ◆ La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur et respecter notamment :
  - les dispositions du code de la propriété intellectuelle (toute réutilisation de données comportant notamment des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits),
  - les dispositions du droit de la presse (interdiction de la provocation aux crimes et délits, de l'apologie du terrorisme, de la provocation à la haine raciale, de la contestation des crimes contre l'humanité, des diffamations et injures...),
  - les dispositions de la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique (interdiction d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur),
  - les dispositions de la loi du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
  - les dispositions du code pénal.

Sont formellement interdits notamment :

- la modification de la configuration et l'installation de logiciels sur les postes et appareils numériques,
- la consultation de sites incitant à la violence et à la haine raciale, de sites pédophiles ou à caractère pornographique, révisionniste, négationniste, de sites faisant l'apologie de pratiques illégales,
- la consultation de sites de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, à la vie privée, à la représentation des personnes,
- la consultation de site ayant un caractère discriminatoire,
- la consultation de site comportant des propos calomnieux,
- la consultation de sites proposant la reproduction, la représentation la diffusion d'œuvres en violation des droits d'auteur, proposant la copie ou la contrefaçon de logiciels commerciaux,
- la création et la diffusion, depuis les postes de l'établissement, de contenus non autorisés.

Si toutefois dans le cadre d'une recherche à partir d'une arborescence, de mots-clefs, le résultat de celle-ci amenait à pointer sur des sites, des pages ou des forums dont le titre et/ou les contenus constituent une infraction à la loi française, l'utilisateur devra alors immédiatement interrompre la consultation du site concerné sauf à encourir les sanctions prévues par la législation française et à répondre des actions en justice initiées à son encontre.

La consultation d'Internet s'effectue dans un espace public qui accueille des enfants. L'utilisateur doit donc veiller à ce que le contenu affiché sur son écran ne puisse en aucun cas choquer les mineurs.

Le personnel de la Médiathèque garde à tout instant un droit de regard sur les sites visités et peut interrompre la consultation en cas d'abus ou de non-respect de ces règles.

- ◆ L'avis n°802625 rendu par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), autorise la Ville de Suresnes à archiver et à contrôler a posteriori les sites web visités. Si ces derniers n'étaient pas conformes aux dispositions du présent règlement, les droits d'accès de l'utilisateur seraient immédiatement suspendus.
- ◆ De plus, en application des articles L. 34-1 et R. 10-13 du Code des postes et des communications électroniques, sont conservées, pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales :
  - a) Les informations permettant d'identifier l'utilisateur ;
  - b) Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés ;
  - c) Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ;
  - d) Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs ;
  - e) Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication.

La durée de conservation des données mentionnées au présent article est d'un an à compter du jour de l'enregistrement.

## **ARTICLE 6 : WIFI**

- ◆ L'accès Wifi nécessite un code personnel de connexion, fourni par les bibliothécaires.
- ◆ La navigation sur Internet via le Wifi n'est pas filtrée par la Ville de Suresnes.

## **ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

- ◆ La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de tout objet personnel dans l'enceinte des établissements.
- ◆ Toute casse ou détérioration des matériels de l'établissement (mobilier, écran, tablette, manette, console...) engage la responsabilité de l'utilisateur (ou de son responsable légal) et un remboursement du matériel endommagé.
- ◆ Les enfants de moins de 7 ans doivent impérativement être accompagnés. En effet, à la Médiathèque et dans les bibliothèques de quartier, ils sont sous la responsabilité et sous la surveillance de leurs parents (ou d'un accompagnateur âgé de plus de 14 ans). Le personnel est là pour les accueillir, les aider, les conseiller, mais ne peut en aucun cas les prendre en charge. Leurs entrées et sorties des locaux sont donc totalement libres.
- ◆ Pour préserver l'accès aux espaces de lecture et faciliter la libre circulation des usagers, les poussettes sont à laisser dans l'atrium. Des transats sont mis à disposition pour y installer les tout-petits.
- ◆ Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'ouvrir les fenêtres. Seul le personnel de la Médiathèque et du réseau est habilité à le faire.
- ◆ Pour la tranquillité de tous l'usage des téléphones mobiles doit rester discret. Il est recommandé de téléphoner prioritairement dans les escaliers de secours.

Au sein des établissements du réseau, sous peine d'exclusion, il est interdit de :

- ◆ Se livrer à des manifestations bruyantes.
- ◆ Se livrer à des manifestations à caractère politique ou confessionnel.
- ◆ Fumer (y compris des cigarettes électroniques), boire des boissons alcoolisées et manger. La consommation de boissons est admise.
- ◆ Pénétrer accompagné d'animaux (à l'exception des chiens guides d'aveugles).
- ◆ Perturber le bon fonctionnement des services.
- ◆ Manquer de respect à l'égard du personnel de la Médiathèque ou à l'égard d'un usager.

Toute personne prise en flagrant délit de vol sera sanctionnée par le retrait de sa carte et sera exclue de l'établissement, après une procédure contradictoire conformément au code des relations entre le public et l'administration.

### **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

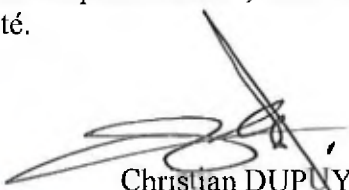
Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toute disposition antérieure est abrogée.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage en mairie.

Madame la Directrice Générale des Services, le Chef du service de la Médiathèque et de la bibliothèque des Sorbiers et les Agents placés sous leurs responsabilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Suresnes, le

20 DEC. 2016

  
Christian DUPUY  
Maire de Suresnes  
Vice - Président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine  
Vice-Président de Paris Ouest la Défense

